

DGCS/SDFE

APPEL A PROJETS AGRASC 2023

Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

I- Contexte et objectifs de l'appel à projets

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la **lutte contre le système prostitutionnel** et à **accompagner les personnes prostituées** décline un ensemble de mesures illustrant la position abolitionniste de la France.

L'article 706-161 du code de procédure pénale prévoit que l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), établissement public sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère en charge du budget, verse à l'Etat des contributions destinées au financement de la lutte contre la délinquance et la criminalité et à la prévention de la prostitution et à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées.

Dans ce cadre, pour 2023, est lancé un appel à projets d'un montant total de 3,4 millions d'euros.

Via la mobilisation du réseau régional et départemental des droits des femmes et de l'égalité, il vise à soutenir des **projets innovants** :

- en matière de prévention de la prostitution, de prévention et d'information contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;
- en matière d'accompagnement des personnes en situation de prostitution et/ou victimes d'exploitation sexuelle qui n'entrent pas en parcours de sortie de la prostitution.

II- Typologie d'actions visées par l'appel à projets

Pour 2023, il a été décidé de réintégrer, dans les thématiques d'actions, l'accompagnement et la prise en charge des personnes en Parcours de sortie de la prostitution (PSP).

La thématique « prostitution des mineurs » ne peut concerner que les actions de prévention et de sensibilisation. En effet, les actions de repérage, notamment de maraudes numériques, d'accompagnement et de prise en charge des mineurs, inscrites dans le cadre du plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, ont fait l'objet d'un appel à projets national dédié à cette thématique fin 2022 géré par la sous-direction Enfance-Famille de la DGCS

Ce nouvel appel à projets permettra de soutenir l'action des acteurs associatifs de terrain sur l'ensemble des territoires autour de <u>quatre actions essentielles à la prévention de la prostitution et l'accompagnement des victimes</u>:

- Développer les actions innovantes d'aller-vers, notamment les maraudes numériques, et d'accueil des victimes ;
- Renforcer la formation et la sensibilisation des professionnels (professionnels de l'accompagnement et du travail social, professionnels de santé, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de la justice, forces de l'ordre, etc.);
- Mener des actions de sensibilisation et de prévention ;
- Améliorer l'accompagnement et la prise en charge des victimes en parcours de sortie de prostitution (PSP) et hors PSP.

III- Porteurs de projets

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, en particulier aux associations et aux fondations.

IV- Conditions d'éligibilité des projets

Les projets retenus auront :

- Soit une dimension régionale,
- Soit une dimension interdépartementale ou départementale présentant éventuellement une visée d'essaimage à la région et aux autres régions.

Une même région peut présenter plusieurs projets.

<u>Critères de sélection des projets</u> :

- Intérêt des actions envisagées au regard de leur capacité à atteindre l'objectif visé ;
- Originalité et valeur ajoutée des actions proposées ;
- Qualité du portage du projet (montée en charge des actions, partenariats envisagés, viabilité financière, équipe-projet, calendrier, capacité de suivi/reporting...);
- Capacité à produire des actions transférables à d'autres contextes, voire généralisables.

Les porteurs de projets s'engagent à s'inscrire dans les finalités de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à lutter contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

V- Montant de l'aide financière

Le financement des projets sera assuré sur les crédits du programme 137, qui sera abondé en 2023 par un versement de l'AGRASC via la création d'un fonds de concours dédié.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une aide financière se situant entre 25 000 € et 150 000 €.

VI- Examen des projets

Les projets seront sélectionnés en trois étapes :

- Sélection priorisée par la directrice régionale en lien avec les délégués départementaux et envoi au SDFE des projets retenus et priorisés au niveau régional;
- Etude de l'ensemble des projets et sélection finale par le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Les projets seront ensuite présentés pour validation au Conseil d'administration de l'AGRASC fixé au 17 avril 2023.

VII- <u>Calendrier</u>

Les projets présentés débuteront en 2023 et peuvent se dérouler jusqu'en 2024. La durée du projet peut s'étendre jusqu'à 18 mois maximum.

Les candidatures franciliennes doivent être déposées sur démarches simplifiées : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-agrasc-idf-2023

La date limite de réception des candidatures par la DRDFE est fixée au <u>mercredi 15 mars</u> 2023 à 23h59.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la DRDFE:

@: drdfe-idf@paris.gouv.fr

Tel: 01 82 52 43 29/01 82 52 43 28

VIII- Evaluation

Une évaluation de la mise en œuvre des projets lauréats et de l'utilisation des crédits sera adressée au SDFE à la fin des actions mises en œuvre.

Un bilan de l'utilisation des crédits sera ensuite communiqué à l'AGRASC.

A cet effet et concernant l'appel à projets régional 2022, un bilan, même intermédiaire, doit nous être adressé avant la fin mars pour remise au conseil d'administration de l'AGRASC.